

1,4 PROGRAMME DE FORMATION DE 7 HEURES POUR LA CONDUITE DES MOTOCYCLETTES LÉGÈRES ET DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE L5E PAR LES TITULAIRES DE LA CATÉGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 1er janvier 2011, tous les titulaires du permis B qui souhaitent conduire un deux-roues motorisé de 50 à 125 cm³ (L3e) ou un tricycle à moteur L5e (scooter à trois roues) de plus de 50 cm³ ont l'obligation de suivre une formation de 7 heures.

Enjeux et objectifs de la formation

L'objectif de cette formation est de familiariser le futur conducteur avec ce type de véhicule. Ces 7 heures de théorie et de pratique sont également une occasion unique de réfléchir au comportement et à la place que chacun occupe dans la circulation.

La formation met en avant l'importance de la prise de conscience des risques et la nécessité de respecter les règles. Elle insiste également sur les avantages qu'il y a à adopter une conduite apaisée, respectueuse des autres et de l'environnement.

Contenu de la formation

Vous retrouvez à travers ce lien plus de détails
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000045021081

Elle se compose de 3 phases :

- 2 heures de théorie ;
- 2 heures de pratique hors circulation (« sur plateau ») ;
- 3 heures de pratique en circulation.

SEQUENCE THÉORIQUE : 2 HEURES

- -l'analyse des accidents les plus caractéristiques impliquant les motocyclettes légères et les tricycles à moteur ;
- -des conseils qui permettent d'appréhender les pièges de la route : conduire sous la pluie ou de nuit, se rendre visible auprès des autres usagers , s'équiper en vêtements protecteurs de qualité, connaître les manques d'adhérence (gravillons, ralentisseurs, peintures au sol etc.) ;
- -les conséquences physiques et physiologiques des chocs sur les aménagements de la route, y compris à petite vitesse.

SEQUENCE PRATIQUE

HORS CIRCULATION : 2 HEURES

- -démarrer, s'arrêter en toute sécurité ;
- -anticiper les manœuvres de freinage et d'évitement ;

CIRCULATION : 3 HEURES

- -adapter sa vitesse aux circonstances de la circulation ;
- -choisir la bonne voie et le bon placement sur la chaussée en tenant compte des angles morts des véhicules lourds ;
- -franchir une intersection ; changer de direction -dépasser en toute sécurité en tenant compte du phénomène d'aspiration ;
- -savoir négocier un virage en toute sécurité

USAGE DE LA PISTE

Identique à la formation au Permis AM

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

casque homologué
gants renforcés ou munis d'un dispositif de
fermeture au poignet
blouson ou veste à manches longues
chaussures montantes
Jeans (PAS DE SURVETEMENT)

**Un équipement adapté diminue les conséquences d'un accident,
il peut transformer un blessé grave en personne indemne. Un choc à 50 km/h
est l'équivalent à une chute du 3ème étage.**

En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut pas avoir lieu.

A l'issue de la formation

Délivrance de l'**attestation**.

Autorise la conduite d'un deux-roues motorisé entre 50 cm³ et 125 cm³ (11 kW) ou un trois-roues (15 kW), sur le territoire national.

Lors d'un contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter les 2 documents suivants :
Permis B

Attestation de formation

Si vous ne respectez pas cette obligation, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 €.

PERMIS A1-A2

En tant que professionnel de la sécurité routière il est de notre responsabilité de fournir une formation qualitative et sécuritaire à nos élèves. C'est la raison pour laquelle les inscriptions au permis de conduire des catégories A1 et A2 sont pour l'instant suspendus jusqu'à l'acquisition d'une piste privée pour la pratique des leçons hors circulation.